

RD113 réalisation d'une voie réservée aux transports collectifs (VRTC) Sens Nord-Sud entre les giratoires avec la RD55 et la RD20 - Communes de Rognac et Vitrolles

Question 1 : Bonjour, sauf erreur, le montant des travaux n'est pas précisé ni au programme ni au cctp. Pourriez-vous nous communiquer cette donnée svp ? Vous en remerciant par avance.

Réponse 1 : Le programme joint au DCE précise en son article 1.1.4 que :

« Les études d'avant-projet initiales ont permis d'établir une estimation financière du projet. Cette estimation a été complétée afin de prendre en compte les éléments intégrés a posteriori : ouvrages de soutènement et de maintien des écoulements hydrauliques, aménagement des quais bus (soutènements, plate-forme, ..., hors équipement pris en charge par la Métropole Aix-Marseille-Provence), prise en compte des réseaux sensibles existants. Le montant de l'estimation correspond à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et est précisé dans l'acte d'engagement et à l'article 14.1.1 du CCAP. »

Et l'article 14.1.1 du CCAP stipule que « *La part de l'enveloppe financière prévisionnelle C0, affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, est de **3 600 000,00 € HT soit 4 320 000,00 € TTC** (valeur mois m0).*

Question 2 : Pourriez-vous nous transmettre les études l'Annexe 2 – Dossier Avant-Projet (Indice 3 – Décembre 2022) du programme de Maîtrise d'œuvre,

Réponse 2 : le dossier avant-projet a été ajouté au DCE